

DECRET N°78-369 du 30 décembre 1978

portant modificatif au décret n° 78-147 du 8 juin 1978 portant nomination des représentants de l'Etat au Conseil d'Administration du Centre National d'Appui aux Clubs 4-D des Jeunes Agriculteurs, Eleveurs, Pêcheurs et Artisans (C.N.A.C.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
  - VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
  - VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
  - VU le décret n° 75-229 du 19 septembre 1975, portant attributions et réorganisation du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
  - VU l'Ordonnance n°76-29 du 11 juin 1976, portant création du Centre National d'Appui aux Clubs 4-D des Jeunes Agriculteurs, Eleveurs, Pêcheurs et Artisans (C.N.A.C.) ;
  - VU le décret n° 78-147 du 8 juin 1978, portant nomination des représentants de l'Etat au Conseil d'Administration du Centre National d'Appui aux Clubs 4-D des Jeunes Agriculteurs, Eleveurs, Pêcheurs et Artisans (C.N.A.C.)
- Sur Proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 1978,

DECRETE :

Article 1er - Sont nommés représentants de l'Etat au Conseil d'Administration du Centre National d'Appui aux Clubs 4-D des Jeunes Agriculteurs, Eleveurs, Pêcheurs et Artisans (C.N.A.C.) les Camarades ci-après :

- YEBE Christophe : Représentant le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- ABOH Marc : Représentant le Ministre des Finances,

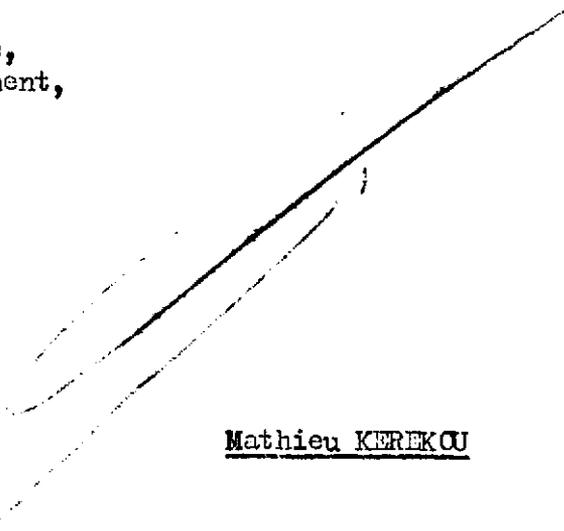
- TCHAOU Thomas : Représentant le Ministre des Enseignements Technique et Supérieur,
- AKIBODE Yves : Représentant le Ministre du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,
- DOMINGO Benjamin : Représentant le Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports,
- FAGBEMI Manou Rafiou : Représentant le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,
- HASSAN Djamiou : Représentant le Ministre de l'Enseignement du Premier Degré,
- AVOUNDOGBA Nathanaël : Représentant le Ministre de la Santé Publique,
- ELEF Michel : Représentant le Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales,
- GBANHOUN Alphonse : Directeur du CARDER de l'Ouémé,
- HOUNKONNOU Dominique : Directeur du CARDER de l'Atlantique,
- DJIBRIL B. Honoré : Directeur du CARDER du Mono,
- GNONHOUE Hubert : Directeur du CARDER du Zou,
- ALAPINI Calixte : Directeur du CARDER du Borgou,
- GBEGBELEGBE Patrice : Directeur du CARDER de l'Atacora,
- WEDE Thomas : Représentant des Clubs 4-D des Jeunes Ruraux de la Province de l'Atacora,
- SAKAKOHO Emile : Représentant des Clubs 4-D des Jeunes Ruraux de la Province du Borgou,
- AKONDJA Joseph : Représentant des Clubs 4-D des Jeunes Ruraux de la Province du Zou,
- KPADONOU Kétodji : Représentant des Clubs 4-D des Jeunes Ruraux de la Province du Mono,
- ANAGONOU Justin : Représentant des Clubs 4-D des Jeunes Ruraux de la Province de l'Atlantique,
- BOKO Joseph : Représentant des Clubs 4-D des Jeunes Ruraux de la Province de l'Ouémé.

Article 2 - Le Camarade YEBE Christophe est nommé Président dudit Conseil d'Administration.

Article 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

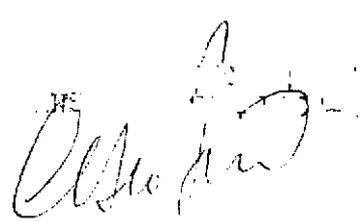
Fait à Cotonou, le 30 décembre 1978

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement Rural  
et de l'Action Coopérative,



Philippe AKPO

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MDRAC 5 autres  
Ministères 14 C.N.A.C. 6 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT 1  
ONEPI-Gde Chanc. 2 Membres du C.A. 21 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPE 1.-